

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom commercial du produit : VELEZIA  
UFI : QV8K-J6F5-800P-H4NW

### 1.2. UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Produit agrochimique : Adjuvant pour bouillie herbicide.

### 1.3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cérieence  
Route de la Ménitré  
49250 Beaufort-En-Anjou  
Tél : +33 (0)241 796 320

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de :  
Cérieence  
4 av de la CEE  
86170 CISSE  
Tél : +33 (0)549 542 052  
serviceclients@cerience.fr

### 1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA (INRS)	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59	

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

#### Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008  
Toxicité par aspiration - Catégorie 1- (H304)

Texte complet des phrases de danger et des phrases H : voir section 16.

### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Règlement (CE) No 1272/2008  
Pictogrammes de danger (CLP) GHS08  
Contient huile de paraffine



Mentions d'avertissement (CLP):  
Mentions de danger (CLP):

DANGER  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**Conseils de prudence (CLP):** P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir

## 2.3. AUTRES DANGERS

**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.  
**Propriétés environnementales** Le produit peut former un film d'huile sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher l'échange d'oxygène

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. SUBSTANCES

Non applicable, le produit est un mélange.

### 3.2. MELANGES

Nom	Identifiants	%	Classification selon le règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C13-C23, nalcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	REACH #: 01-2119552497-29 CE: 932-078-5 CAS: 64742-46-7*	90-<100%	Asp. Tox. 1 (H304)

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Texte complet des phrases H : voir section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

**Conseils généraux** EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

**En cas d'inhalation** Evacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

**En cas de contact avec la peau** Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**En cas de contact avec les yeux** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

**En cas d'ingestion** Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Protection pour les secouristes** Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pocket Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié

## 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

**Contact avec les yeux** Non classé d'après les données disponibles.

**Contact avec la peau** Non classé d'après les données disponibles.

**Inhalation** Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

**Ingestion** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

## 4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

**Conseils aux médecins** Traiter de façon symptomatique.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

#### Moyens d'extinction appropriés

- Poudre chimique sèche
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Mousse
- Eau pulvérisée
- Sable

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

**Dangers dus à la substance ou au mélange :** L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion dangereux :** Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes :  
Dioxyde de carbone  
Monoxyde de carbone

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

Hydrocarbures variés  
Aldéhyde, suies

## 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

### Équipement de protection spécial pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

### Information supplémentaire

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

#### **Pour les non-secouristes :**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### **Pour les secouristes :**

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### **Informations générales**

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :

#### **Méthodes de confinement**

Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles.

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

**Méthodes de nettoyage** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales.

## 6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

**Équipement de protection Individuelle** Voir section 8 pour plus de détails

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

<p><b>Mesures de protection :</b></p>	<p>Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.</p>
<p><b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général:</b></p>	<p>Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.</p>

### 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE

**Mesures techniques/** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Conditions de stockage** Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Stocker à température ambiante. Protéger de l'humidité.

## 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Veillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

<b>Limites d'exposition :</b>	Aucune valeur de limite d'exposition connue.
<b>Procédures de surveillance recommandées :</b>	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.
<b>Valeur limite d'exposition conseillée :</b>	Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m <sup>3</sup> , NIOSH (REL) TWA 5 mg/m <sup>3</sup> , STEL 10 mg/m <sup>3</sup> , ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m <sup>3</sup> (hautement raffinée)
<b>DNEL/DMEL :</b>	Aucune DNEL/DMEL disponible
<b>PNEC :</b>	Aucune données disponible

### 8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

## Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

## Mesures de protection individuelle

### Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.

### Protection respiratoire

Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

### Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.

### Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Type 4/6.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Informations générales

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

## 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

### Aspect

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Jaune
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Non disponible
pH :	Non applicable
Point de fusion/congélation :	Non disponible
Point d'écoulement :	0°C (32 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	300 à 400°C [ISO 3405]
Point éclair :	Vase clos : >150° [ISO 2719]
Taux d'évaporation :	Non disponible
Inflammabilité :	Non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	Seuil minimal : 1% Seuil maximal : 6%
Pression de vapeur :	<0.01 kPa
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	0.81 à 0.83 [ISO 12185]
Masse volumique :	0.81 à 0.83 g/cm <sup>3</sup> [15°C] [ISO 12185]
Solubilité(s) :	Média : eau, Résultats : non soluble
Solubilité dans l'eau :	<0.001 g/l
Miscibilité à l'eau :	Non
Coefficient de partage : n-octano/eau :	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité :	>230°C [ASTM E 659-78]
Température de décomposition :	Non disponible.
Viscosité :	Cinématique (40°C) : 5.8 à 7mm <sup>2</sup> /s [ISO 3104]
<u>Caractéristiques particulières :</u>	
Taille des particules moyenne :	Non applicable.

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Propriétés explosives : Non considéré comme explosive sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

Propriétés comburantes : D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. REACTIVITE

Informations générales : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. CONDITIONS A EVITER

Aucune donnée sur les conditions normales d'utilisation.

### 10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

Aucune donnée spécifique.

### 10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.*

### 11.1. INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

#### Toxicité aiguë

Produit/ substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	CL50 Inhalation Poussières et brouillards	Rat	>5266 mg/m <sup>3</sup>	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3161 mg/kg		OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg		OECD 401

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë :

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	N/A	3161	N/A	N/A	brouillards) (mg/l) N/A
------------------------------------------------------------------------------	-----	------	-----	-----	----------------------------

**Irritation/ Corrosion :**

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation :**

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Téragénicité :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition unique :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Danger par aspiration :**

Produit / substance	Résultat
Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION-Catégorie 1

**Information sur les voies d'exposition probables : Non disponible**

**Effets aigus potentiels sur la santé :**

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation ; Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce que suit : nausées et vomissements.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée :**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition de longue durée :**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels sur la santé :**

**Non disponible.**

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

**Generalités :** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité :** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité :** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction :** Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés

perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2.2. Autres informations

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

*Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.*

### 12.1. TOXICITE

Produit/substance	Résultats	Espèces	Exposition	Test
Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	Aiguë CE50 10000 mg/l	Algues - Skeletonema costatum	72 heures	ISO 10253
	Aiguë CL50 3193 mg/l	Daphnie - Acartia tonsa	48 heures	ISO 14669
	Aiguë CL50 1028 mg/l	Poisson	96 heures	-
	Chronique NOELR >1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
	Chronique NOELR >1000 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	28 jours	-

### 12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Produit/substance	Test	Résultats	Dosage	Inoculum
Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	OECD 306	74 % - Facilement – 28 jours	-	-

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03%	OECD 306	74 % - Facilement – 28 jours	Facilement

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

aromatiques			
-------------	--	--	--

## 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'information disponible.

## 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Coefficient de répartition sol/eau (Koc) : Non disponible

Mobilité : Non disponible

Mobilité dans le sol : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## 12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN :

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

## 12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

**Déchets de résidus / produits non Éliminer Utilisés** Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égoût. conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.

**Emballages contaminés**  
le traitement des

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

## No de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05.

## Autres informations

Voir rubrique 8 pour les mesures de sécurité et de protection pour le personnel compétent.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID

non réglementé

### IMDG/IMO

non réglementé

### ICAO/IATA

non réglementé

### ADN

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale. Substance non dangereuse au sens des réglementations de transport : RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

#### Règlement UE (CE) n°1907/2006 (REACH)

Annexe XIV-Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes : Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII-restrictions applicables à la fabrication, à la mise en marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable

Autres Réglementations UE : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Emissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)-Air : Non inscrit

Emissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)-Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE) : Non inscrit

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU) : Non inscrit

Les polluants organiques persistants : Non inscrit

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

Directive Seveso : Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

## Réglementations nationales :

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L461-7 : Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Surveillance médicale renforcée : Décret n02012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail : non concerné

## Réglementation internationales :

Liste des substances chimiques du tableau I.II et III de la convention sur les armes chimiques : Non inscrit.

Protocole de Montréal : Non inscrit

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants : Non inscrit

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) : non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds : Non inscrit

LU-Luxembourg, Produits chimiques interdits au poste de travail : Non inscrit

## Liste d'inventaire :

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon : Indéterminé.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Taiwan (TCSI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de la Thaïlande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de la Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des Etats Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Les informations indiquées dans cette section concernant uniquement la conformité du produit chimiques avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3.

D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise en marché.

## 15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE :

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

## 15.3. INFORMATIONS SUR LES LEGISLATIONS NATIONALES

### France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

**Maladies Professionnelles** Tableau(x) applicable(s) n° 36

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

## 16. AUTRES DONNEES

### Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans

l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50%

(la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement

Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de

composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

### Légende Rubrique 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant

\*\* Désignation du Danger

M: Mutagène

\* Désignation de la peau

C: Cancérogène

R: Toxique pour la reproduction

# VELEZIA

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.5

*NB: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.*